



PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

Monsieur Christian BOUCHE est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 03 mai 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du Jour :

- Désignation des jurés d'assises en présence du CME
- Décision du Maire : marché extension restaurant scolaire, école maternelle, centre aéré
 - o Avenant lot 12-05 entreprise GT Agencement (pour information)
- Autorisation de signature de la convention entre Suez et la municipalité pour la future exploitation (**reporté**)
- Autorisation de signature de la convention avec le SMND
- Autorisation de signature de la convention de prestation de service délégué à la protection des données mutualisé avec la CAPI
- Création d'un chemin communal
- Déclassement d'un chemin communal (**reporté**)
- Subvention exceptionnelle association « skateurs »
- Subvention à l'association permanente du Comice agricole du canton
- Marché maison médicale et médiathèque :
 - o Avenant n°2 lot 09 Entreprise Fragola
- Décision modificative n°1 budget communal
- Point travaux
- Point urbanisme et espaces verts
- Point vie économique et environnement
- Point affaires scolaires
- Point ressources humaines
- Point actions sociales
- Point espaces verts
- Point vie associative
- Point communication
- Questions diverses



Décision du Maire 2024-06-01 : avenant lot 12-05 entreprise GT AGENCEMENT- MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CREATION D'ESPACES PERISCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-12-05 en date du 15 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire par laquelle le conseil municipal a autorisé Mme Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – restructuration et extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire, création d'espaces périscolaires.

L'avenant concerne la fourniture et pose d'un vidoir dans le local de rangement du périscolaire, la fourniture et pose de ventilation réglementaire dans le local sous escalier et le remplacement du bloc VMC et conduits sur existants hors service.

Montant initial de la solution de base du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 306 613,13€ HT
- Montant TTC : 367 935,76€ TTC

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 396,55 € HT
- Montant TTC : 4 075,86 € TTC

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT *initial* : 306 613,13 € HT
- Montant HT *après avenants n°12_01 + 12_02+12_03+12_04* : 324 021, 18 € HT
- Montant HT *après avenants n°12_01 + 12_02+12_03+12_04+12_05* : 327 417, 73 € HT
- Montant TTC *après avenants* : 392 901,28. 41 € TTC

Evolution du marché :

- % d'écart introduit par l'avenant : 1.11%
- % d'écart introduit par l'avenant 12_01 + 12_02 + 12_03+ 12_04 +12_05 : 6.79%

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.



AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SMND

Madame Christine SADIN, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal le prochain déménagement de la déchetterie du SMND.

La municipalité souhaite mettre à disposition de la CAPI et de ses délégataires la SMND, à titre gratuit, une partie d'un tènement immobilier dont elle a la propriété.

La commune souhaite conserver une partie de l'emprise foncière pour ses propres besoins et doit valider en accord avec les parties précitées les modalités de division des parcelles entre le SMND et la commune.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin que celui-ci l'autorise à signer la convention avec le SMND.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin que celui-ci l'autorise à signer la convention avec le SMND.

Après avoir entendu cet exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SMND.

Le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE AVEC LA CAPI

Vu la délibération n°2029-05-17-06 en date du 17 mai 2019, nous avons décidé de mutualiser la démarche de mise en œuvre du RGPD avec la CAPI, y compris en ce qui concerne le DPO.

Madame le Maire rappelle :

Depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, a pour objectif à la fois d'unifier et d'assurer la protection des données, et de faciliter leur libre circulation entre les *états* membres de l'Union Européenne.

Madame le Maire expose :

Par la présente Convention, il est convenu que la CAPI mette à disposition de la commune de Satolas-et-Bonce un Délégué à la Protection des Données (ou DPO) mutualisé avec les communes de la CAPI.

Conformément au RGPD, le représentant légal de la commune de Satolas-et-Bonce, ou la personne qu'il a habilité à cet effet, nomme le DPO auprès de la CNIL. La commune de Satolas-et-Bonce demeure le Responsable de traitement des données personnelles dans le cadre des Prestations, en la personne de son représentant légal.

Les missions du DPO sont les suivantes :

- * Contrôler le respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données
- * informer et conseil[er] les responsables de traitements
- * Établir, maintenir un registre des activités de traitements et une documentation garantissant la traçabilité des traitements pour le compte de la commune
- * Alerter en cas de non-conformité
- * Être l'interlocuteur des personnes concernées pour les questions relatives à la protection des données personnelles ainsi que pour les demandes d'exercice de droits des personnes



- * Coopérer et être le point de contact de la CNIL
- * Conseiller le responsable de traitement lors de violations de données personnelles
- * Sensibiliser les agents des communes

Le montant de la Prestation de déploiement de la mise en conformité :

- Le coût unitaire journalier est de 352 € (7 j pour 2464€)

Compte tenu de la strate démographique de la commune de Satolas-et-Bonce, le montant maximum dû au titre des Prestations détaillées à l'article 6.2.1 de la convention est de 2464€.

Le montant de la Prestation de suivi de conformité RGPD :

- Le coût unitaire journalier est de 298 € (7 j pour 2086€)

Compte tenu de la strate démographique de la commune de Satolas-et-Bonce le montant annuel forfaitaire dû au titre des Prestations détaillées à l'article 6.2.2 de la convention est de 2086€.

Le coût des licences pour le logiciel de suivi de conformité RGPD d'un montant annuel de 417,60 € par an.

La répartition de ces charges a été établie par strates démographiques dans le tableau suivant :

Strates	Prestation de déploiement de la mise en conformité		Prestation de suivi de la mise en conformité		Logiciel RGPD
	Nombre de jours estimés	Coût estimé	Nombre de jours/an	Coût/an	Coût /an
1 ≤ 1000 habitants	3	1056	3	894	417.60
1001 ≤ 2000 habitants	5	1760	5	1490	417.60
2001 ≤ 3000 habitants	7	2464	7	2086	417.60
3001 ≤ 5000 habitants	10	3520	10	2980	417.60
5001 ≤ 10000 habitants	14	4928	13	3874	417.60
10001 ≤ 25000 habitants	20	7040	16	4768	417.60
> à 25000 habitants	Chiffrage spécifique	Chiffrage spécifique	Chiffrage spécifique	Chiffrage spécifique	417.60

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

D'approuver la convention relative à la mise en œuvre du RGPD et mutualiser le DPO avec la CAPI et la plupart de ses communes membres pour une durée de 3 ans.

Cette convention comprenant une prestation déploiement de la mise en conformité, une prestation de suivi de conformité RGPD, ainsi que la fourniture du logiciel RGPD.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décide :

- > D'APPROUVER par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la mise en œuvre de cette convention de prestation de service délégué à la protection des données mutualisé.
- > DÉ VALIDER la participation financière telle que décrit dans le tableau ci-dessus.
- > DE VALIDER l'engagement avec la CAPI pour une durée de 3 ans,
- > DIT que les crédits nécessaires au paiement des factures seront inscrits au budget, compte 6228.
- > D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.



www.satolasetbonce.fr

04 74 90 22 97-mairie@satolasetbonce.fr

159, Allée du Château 38290 Satolas-et-Bonce

Village de Satolas-et-Bonce

CREATION D'UN CHEMIN COMMUNAL

Madame le Maire expose le contexte de création d'un chemin communal sur l'emprise de deux terrains communaux afin de permettre l'acheminement des réseaux. Ce chemin situé en zone agricole ne sera donc pas revêtu d'enrobé.

Cela nécessite une modification du référencement cadastral, les numéros des parcelles actuelles impactées par le projet d'ouverture du chemin rural étant les sections E 198 d'une surface de 72a25 et 1209 d'une surface cadastrale de 25a00.

La division génère les nouveaux numéros 198p d'une surface de 68a58 et 1209p d'une surface de 24a68, le futur chemin communal se situant entre les deux terrains communaux d'une surface de 367m² sur la parcelle 198p et 32m² sur la parcelle 1209p.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom et numérotation à donner aux rues, impasses et chemins.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Conseil Municipal échange sur la dénomination du nouveau chemin communal, le nom attribué sera « Chemin des Piots ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la création de ce chemin :

- **DECIDE la création d'un chemin communal**
- **FIXE l'emprise du dit chemin rural à six mètres de large et soixante-six mètres cinquante de long.**
- **Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,**
- **Valide le nom attribué à ce chemin,**
- **Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **APPROUVE par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

NB : l'emprise d'une voie est constituée par le rebord du fossé - le fossé - le plateau routier - le fossé - le rebord du fossé

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « SKATEURS »

Madame Céline Clément, Conseillère Municipale Déléguée à la vie associative, présente une demande de subvention exceptionnelle. Lors du week-end « Terre de Jeux », à l'issue de la cérémonie de clôture, une association de Bourgoin-Jallieu a fait une démonstration de skateurs. Afin de les remercier, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 250€.

Le Conseil Municipal félicite l'organisation et la réussite de cet évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une aide exceptionnelle de 250 €



- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision
- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le montant de 250 € pour cette subvention

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION PERMANENTE DU COMICE AGRICOLE DU CANTON

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal que, chaque année, est organisé le comice agricole des trois cantons.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal le versement d'une subvention de 200 euros au Comité du comice agricole des trois cantons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € au comité « Comice Agricole » des trois cantons pour le soutien qu'il procure aux comices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à l'unanimité
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération
- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

AVENANT N° 2 – lot 09 – CARRELAGE – Entreprise FRAGOLA - MARCHE CONSTRUCTION MAISON MEDICALE ET MEDIATHEQUE

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – restructuration et extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire, création d'espaces périscolaires. La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la prise en compte de travaux supplémentaires non prévus au marché et générés par des besoins qui n'étaient pas apparus lors des études et par l'évolution du projet.

En effet, le Maître d'Ouvrage souhaite la fourniture et l'application d'un système d'étanchéité liquide sous carrelage en milieu humide par application de produit imperméabilisant compatible avec les supports et colles. Cette prestation n'était pas prévue par le marché initial. Etant entendu qu'une moins-value sur isolation phonique sous chape mince R+1 est appliquée pour un montant de – 1 223,80€HT.

Considérant que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, l'entreprise FRAGOLA a été consultée pour établir une estimation des modifications. L'entreprise FRAGOLA et a fait connaître son estimation par un devis en date du 28/02/2024, pour un montant de 171,00 €HT soit 205,20 € TTC.



ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE ET DEPENSE AUTORISE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

- Montant H.T. du marché initial : 44 124, 30 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 171,00€ HT
- Montant TTC : 205,20 HT

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT avant avenant 2 : 50 545,64 € HT
- Montant HT après avenant n°2 : 49 492,84 € HT
- Montant TTC après avenant n°2 : 59 391,41€ TTC

Evolution du marché :

- % d'écart introduit par l'avenant : -2.08 %
- % d'écart cumulé par avenant : +12,17%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

- **APPROUVE** par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DM N°1 REGULARISATION AVANCE MARCHÉ

Madame Christine SADIN, Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget communal 2024.

Il est nécessaire de faire une modification budgétaire permettant l'opération de régularisation de l'avance d'un marché qui nécessite l'émission d'un titre d'ordre budgétaire (chapitre 041) au compte 238 et un mandat d'ordre budgétaire (chapitre 041) au compte 23 du marché, comme suit :

DM n°1 BP 2024 régularisation avance marché

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total Général		15 000.00 €		15 000.00 €



Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et :

- **ADOpte** la Décision Modificative relative aux écritures d'ordre budgétaires pour la régularisation de l'avance d'un marché
- **APPROUVE** par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

POINT TRAVAUX

Messieurs Christian BOUCHÉ et Patrick CAUGNON adjoints en charge des travaux informe le Conseil Municipal de l'avancée des différents travaux sur la commune :

Médiathèque : les revêtements de sols sont terminés dans la médiathèque, les réseaux sont tirés, les raccordements EDF se feront le 15/07, ainsi que les parkings et les finitions extérieures.
Maison médicale : reste davantage à faire, mais les travaux sont bien avancés.

Les travaux de fibre et d'éclairage public sont terminés au Haut-Bonce.

Ecole : le déménagement a eu lieu pour 2 classes, le dortoir dans les futures salles périscolaires, la phase de démolition de l'existant a débutée, prochaine étape plafond coupe-feu et électricité.

POINT URBANISME ET ESPACES VERTS

Monsieur Cédric NARDY, conseiller délégué en charge de l'Urbanisme, présente les différentes autorisations du sol traitées sur la commune sur les mois de mai 2024.

POINT VIE ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT

Prospection en cours pour le marché.

POINT AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur Arnaud MALATRAY informe les élus sur les affaires scolaires des points suivants :

- Problèmes de comportements des enfants sur le temps périscolaire : les attitudes d'une dizaine d'enfants dépassent de nombreuses limites à l'approche de la fin de l'année scolaire (respect entre enfants, envers les adultes, jeux violents...).
- Mme le Maire est donc intervenue dans chaque classe ce jeudi 13 juin afin de revenir sur ces incidents. Nous espérons un changement d'attitude pour une fin d'année plus sereine.
- En parallèle, des courriers d'avertissements avant exclusion temporaire (sans suivre les graduations de sanctions) sont partis pour les parents d'enfants turbulents.
- Conseil d'école maternelle N°3 : nous avons été remerciés pour le renfort d'une 4^{ème} personne pendant la période de travaux actuelle.
- Nous arrivons bientôt à la fin de l'appel d'offre pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire. Nous nous attendons à une augmentation des prix du marché qui nécessitera une répercussion sur le prix facturé aux parents du repas.
- Le CME a mis en place des bacs de collecte solidaire de piles usagées sur l'école élémentaire. Chaque pile ramenée permet un don pour le téléthon.
- A noter la kermesse ce samedi 15 juin, ainsi que les Olympiades communes aux écoles le 25 juin.



POINT RESSOURCES HUMAINES

Madame Maryline MOIROUD adjointe en charge du personnel communal énonce les points suivants pour le mois de mai :

Pole scolaire : absence un agent cette semaine remplacée en partie en interne et en intérim en cantine.

Pôle administratif :

- Poursuite intérim accueil / recrutements finalisés pour les 2 postes vacants pour intégration au 01/07
- Formation / webinaire pour préparation des élections européennes 1 jour en avril, 0.5 jour en mai

POINT ACTIONS SOCIALES

Madame Nathalie HESNARD-DOURIS, Présidente du CCAS, présente les dernières actions :

Don du sang le 07/06/2024, 74 présentés dont 5 nouveaux, 58 prélevés.

Retours positifs sur les Ateliers « Jeux m'adapte ».

POINT VIE ASSOCIATIVE

Madame Céline CLEMENT, conseillère déléguée à la vie associative informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

Subvention aux associations

Suite à l'attribution des subventions par le conseil municipal, de nombreuses associations nous ont fait parvenir leurs remerciements :

Satolas en Forme, la Classe en 5, le Hand, Music en Voix, les Dauphins Argentés, Double Jeu, Morgane de Cheval, Loisirs et Culture, Cousez Luronnes, l'ADMR, le Tennis Club, Comité des Fêtes.

Bilan du week-end du 4-5 mai Relais Isère Terre de Jeux

L'ensemble de l'équipe municipale remercie chaleureusement les associations. Le dynamisme et l'enthousiasme des 80 bénévoles qui ont répondu présents, sont une vraie richesse pour Satolas-et-Bonce. Nous aurons l'occasion de les célébrer le vendredi 5 juillet lors de la fête du bénévolat.

Bilan de l'inauguration du stade de foot

L'inauguration officielle du stade synthétique a eu lieu le samedi 8 juin. L'occasion également de nommer officiellement la tribune Marius Pommier.

Une belle journée coorganisée avec le FCCS.

POINT COMMUNICATION

Madame Virginie ALLAROUSSE, adjointe en charge de la communication évoque les points suivants :

Dernier mensuel avant les « vacances »

Vidéo en cours sur « Isère Terre de Jeux » pour diffusion fête des bénévoles

Installation des professionnels de santé : participation à une réunion organisée par l'Association des Maires de l'Isère et prise de contact en cours.



QUESTIONS DIVERSES

- Gendarmerie :
 - o Départ de la Coordinatrice Sociale en gendarmerie fin septembre, recherche en cours pour son remplacement
- Information : Madame le Maire a été sollicitée pour faire une commission agriculture CAPI sur la commune et visite d'installations locales
- Organisation des bureaux de vote des élections législatives

Après l'évocation des questions diverses la séance est close à 23h55

Prochaine séance le 26 août 2024 à 19h30

Madame le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christine SADIN

Christian BOUCHE

